



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Statut

Question écrite n° 1041

## Texte de la question

M. Jean Kiffer attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation professionnelle des personnels des établissements hospitaliers publics et privés à but non lucratif. Il lui rappelle que, en novembre 1981, un protocole d'accord dit « Durieux » a été passé par l'État et les organisations syndicales afin de remédier aux difficultés rencontrées par ces professionnels. Or, les engagements ainsi pris n'ont pas été respectés par le précédent gouvernement qui a, en outre, laissé sans réponse les nombreuses lettres, pétitions et manifestations que les syndicats ont organisées pour se faire entendre par les pouvoirs publics. Leur revendication est simple : ils réclament le respect intégral du protocole « Durieux ». En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation et plus précisément s'il a l'intention de faire respecter cet accord.

## Texte de la réponse

Pour les établissements publics de santé, les protocoles du 15 novembre 1991, exécutoires de 1992 à 1995, ont un coût global de 3,1 milliards de francs, non compris la mesure de reprise d'ancienneté au bénéfice des aides-soignants, infirmiers, psychologues, personnel médico-technique et de rééducation de la fonction publique hospitalière. Ces protocoles ont notamment prévu la création de 1 500 emplois liés à la charge d'activité et de 4 000 emplois au titre de la réduction du travail de nuit à 35 heures. Concernant ce dernier point, une enquête de l'Inspection générale des affaires sociales est en cours pour analyser les difficultés d'application de la mesure. Il faut ajouter à ce montant le coût de la transposition des protocoles dans les établissements sanitaires privés à but non lucratif soumis à tarification préfectorale, soit 0,5 milliard de francs. L'adaptation des protocoles du 15 novembre 1991 au secteur sanitaire privé à but non lucratif s'est faite, dans le cadre des conventions collectives concernées, sous forme d'avenants présentés à l'agrément ministériel par les partenaires sociaux. Les avenants à la convention collective du 31 octobre 1951 et de la Croix-rouge française relatifs à la transposition des protocoles du 15 novembre 1991 ont été agréés par arrêté du 20 avril 1993 (JO du 6 mai 1993).

## Données clés

**Auteur :** [M. Kiffer Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1041

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1395

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1993, page 3088